

Demande de permis unique relative à un parc de cinq éoliennes à MODAVE

Breve description du projet

<u>Projet</u> :	Construction et exploitation d'un parc de cinq éoliennes
<u>Localisation</u> :	Campagne des deux Bonniers
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone agricole
<u>Demandeur</u> :	Electrabel s.a.
<u>Auteur de l'étude d'incidences</u> :	SERTIUS

Contexte de l'avis

<u>Date de réception du dossier</u> :	23 janvier 2015
<u>Référence légale</u> :	Article R.82. du Livre I ^{er} du Code de l'Environnement
<u>Portée de l'avis</u> :	1) Opportunité du projet au regard des objectifs définis par l'article 1 ^{er} , § 1 ^{er} , alinéa 2 du CWATUPE 2) Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

1. AVIS SUR L'OPPORTUNITE DU PROJET

La CRAT réitère son avis favorable émis le 27 novembre 2014 sur le projet de parc de cinq éoliennes tel que présenté.

La CRAT estime que la localisation du projet est pertinente notamment pour les raisons suivantes :

- Le bon potentiel éolien du site qu'il y a lieu d'optimiser en choisissant le modèle d'éolienne le plus adapté ;
- Le projet respecte les critères fixés dans le cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Wallonie, à l'exception de l'interdistance minimale avec le projet éolien de Huy-Ohey si ce dernier devait être autorisé.

De plus, le projet de cinq éoliennes semble plus cohérent que le projet de quatre éoliennes déposé en 2004 et en 2009 de par le fait qu'il permet de réduire ses impacts sur le voisinage. Il a toutefois comme inconvénient d'accentuer l'impact paysager, plus particulièrement au niveau des vues lointaines.

2. AVIS SUR LA QUALITE DE L'ETUDE D'INCIDENCES

La CRAT estime que l'étude d'incidences est de qualité satisfaisante.

Elle souligne qu'elle analyse de façon satisfaisante les différents domaines environnementaux.

Elle regrette toutefois l'absence d'un comparatif entre les projets de 2004 et 2009 et le projet soumis à étude d'incidences.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,
Président